

Province de Québec
Municipalité de Fassett

Procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 9 septembre 2013 à 19h30 à l'Hôtel de ville situé au 19 rue Gendron à Fassett, à laquelle sont présents, messieurs les conseillers et madame la conseillère: Yvon Lambert, Serge Villeneuve, Claude Joubert, Michel Bergeron, Serge Gauthier et Françoise Giroux.

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur le maire, Michel Rioux.

Est également présente : Diane Leduc, Directrice générale

► **ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de l'assemblée
2. Appel des conseillers
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Approbation du procès-verbal de l'assemblée régulière du 12 août 2013.
5. Parole à l'assistance
6. Rapport
 - 6.1 De l'inspecteur en bâtiment
 - 6.2 De l'inspecteur municipal
 - 6.3 Du directeur des incendies
 - 6.4 Du maire – Voir feuille de plénière
 - 6.5 Des conseillers, conseillère
7. Finances
 - 7.1 Approbation des dépenses avec les chèques numéro 9114 à 9142 au montant de 32 608.96 \$ et les prélèvements numéro 1051 à 1064 au montant de 5 226.87 \$, adoption des comptes à payer au 31 août 2013 au montant de 3 226.79 \$ et des salaires payés pour un montant de 18 871.18 \$.
8. Correspondance
9. Suivi des dossiers
10. Avis de motion
11. Résolutions
 - 11.1 Déclaration municipale d'engagement pour les environnements favorables aux saines habitudes de vie.
 - 11.2 Demande de dérogation mineure – 5, rue Kemp.
 - 11.3 Demande d'appui et d'acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à la municipalité – 109, rue Principale.
 - 11.4 Adoption de l'état des activités financières.
 - 11.5 Dépôt des écritures de journal.
 - 11.6 Paiement de facture à Les entreprises Jeffrey Desjardins.
 - 11.7 Don de 500 \$ au Club Quad Papineau.
 - 11.8 Acquisition des terrains nécessaires aux puits de Fassett.
 - 11.9 Autorisation d'usage terrains de Ferme Chalsima.
 - 11.10 Achat d'un projecteur pour réunions du conseil.
12. Varia
 - 12.1 Plancher de la salle d'ordinateur.

13. Questions posées par les membres

14. Levée de l'assemblée

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire, Michel Rioux, déclare l'assemblée ouverte à 19h45.

2013-09-125

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Françoise Giroux que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

2013-09-126

Approbation du procès-verbal du 12 août 2013

Il est proposé par Serge Gauthier que le procès-verbal de l'assemblée régulière du 12 août 2013 soit adopté avec modification des résolutions numéro 2013-08-121, 2013-08-122 et 2013-08-123.

Adopté à l'unanimité.

► **PAROLE À L'ASSISTANCE**

► **RAPPORT**

- **De l'inspecteur en bâtiment**

Lecture du rapport de l'inspecteur

- **De l'inspecteur municipal**

Recherche de matériel conforme à la CSST pour les espaces clos.

Beaucoup de gazon.

Installation de la clôture au garage municipal.

- **Du directeur des incendies**

27 Août : Pratique. Explication pour les manomètres. 5 pompiers présents.

- **Du maire**

Voir feuille de plénière.

- **Des conseillers**

Voir rapport.

2013-09-127

Approbation des dépenses et adoption des comptes à payer au 31 août 2013 et des salaires payés pour un montant de 18 871.18 \$

Il est proposé par Serge Villeneuve et résolu ;

QUE les comptes (annexe A – DU 01-08-2013 AU 31-08-2013) payés par les chèques numéros 9114 à 9142 au montant de 32 608.96 \$ ainsi que des prélèvements automatiques numéro 1051 à 1064 pour un montant de

Province de Québec
Municipalité de Fassett
5 226.87 \$ soient et sont ratifiés par ce conseil et d'en charger les montants
au compte de la Municipalité de Fassett (compte # 603747).

Salaires du 1^{er} au 31 août 2013 : 18 871.18 \$.

Adopté à l'unanimité.

Certificat de fonds suffisants

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des fonds suffisants pour les fins
desquelles ces dépenses sont projetées par le conseil de la municipalité de Fassett.

Diane Leduc, directrice générale

► **CORRESPONDANCE**

Aucune.

► **SUIVI DES DOSSIERS**

2013-09-128

**Déclaration municipale d'engagement pour les environnements favorables
aux saines habitudes de vie.**

ATTENDU QUE l'amélioration de la qualité de vie et le bien-être de la
population sont des enjeux qui interpellent directement notre
municipalité;

ATTENDU QUE le taux d'obésité est préoccupant au Québec et en Outaouais,
ce qui affecte la qualité de vie et le bien-être de la
population, en plus d'engendrer des coûts sociaux
importants;

ATTENDU QUE la mise en place d'environnements physique, socioculturel,
politique et économique favorisant un mode de vie
physiquement actif et une saine alimentation représente une
solution concrète pour améliorer la qualité de vie de notre
population;

ATTENDU QUE la municipalité de Fassett, tout comme les autres
municipalités, a un rôle prépondérant dans la mise en place
d'environnements physique, socioculturel, politique et
économique favorables aux saines habitudes de vie,
notamment par ses responsabilités en matière
d'aménagement du territoire ou par les divers services
qu'elle offre aux citoyens et citoyennes;

Il est proposé par Françoise Giroux et résolu ;

QUE la municipalité de Fassett s'engage à poursuivre et intensifier ses
actions pour la création d'environnements physique, socioculturel,
politique et économique favorisant un mode de vie physiquement actif
et une saine alimentation;

Adopté à l'unanimité.

2013-09-129

Demande de dérogation mineure – 5, rue Kemp.

- ATTENDU QU' une demande de dérogation mineure avec les documents requis fût déposé par Monsieur André Simard, propriétaire au 5, rue Kemp, sur les lots 49-72, 49-73-p, 497 au cadastre de la Paroisse de Notre- Dame- de- Bonsecours afin de régulariser la construction d'un bâtiment accessoire, soit garage ne respectant la marge minimale arrière;
- ATTENDU QUE le garage existant est à une distance de 1,73 mètre de la ligne arrière, alors que selon l'article 9.2. Bâtiments accessoires en b) du règlement de zonage numéro 2008-12, la distance minimale est de 2,00 mètres, donc une dérogation de 0,27 mètre;
- ATTENDU QUE ce garage a fait l'objet d'un permis de construction;
- ATTENDU QUE la situation du garage ne cause pas de préjudice sérieux au propriétaire voisin du côté ouest, le terrain lui appartenant étant vacant et d'une grande superficie;
- ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation sur cette demande de dérogation mineure;
- ATTENDU QU' en vertu du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, cette demande porte sur une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;

Il est proposé par Michel Bergeron et résolu;

QUE le conseil municipal accorde cette demande de dérogation mineure;

Adopté à l'unanimité.

2013-09-130

Demande d'appui et d'acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à la municipalité – 109, rue Principale.

- ATTENDU QUE les propriétaires au 109, rue Principale ont présenté un projet de construction d'une nouvelle terrasse, proposé par un consultant-expert pour les fins de restauration de l'extérieur de l'édifice du restaurant, lors de la rencontre du comité consultatif urbanisme du 4 septembre dernier;
- ATTENDU QUE la réalisation de cette construction ne respecte pas la marge minimale de recul avant du côté des rues Principale et Racicot
- ATTENDU QUE la terrasse projetée, d'une profondeur de 2,85 mètres (9 pieds et 4 pouces), incluant la saillie la plus avancée, soit la toiture, empiète dans l'emprise de la rue Racicot;
- ATTENDU QU' une profondeur minimale de 2,54 mètres (8 pieds et 4 pouces) au plancher est requise pour les fins d'aménagement de la terrasse destinée à la clientèle du restaurant, pour y permettre l'installation de tables et de chaises;

- ATTENDU QUE le projet soumis cadre avec les critères applicables au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA;
- ATTENDU QUE ce projet ne peut être réalisé que s'il y a une cession d'une partie de l'emprise de la rue Racicot envers la propriété du 109, rue Principale et qu'une demande de dérogation mineure ne soit accordée concernant la marge minimale avant prescrite au règlement ultérieurement à cet effet;
- ATTENDU QUE la partie excédentaire de la rue entre le pavage et la limite de l'emprise est d'une largeur suffisante pouvant permettre à la municipalité de céder une partie de terrain aux propriétaires contigus, tout en s'assurant d'un triangle de visibilité adéquat pour la sécurité routière à cette intersection;
- ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation sur cette demande;

Il est proposé par Serge Gauthier et résolu;

- QUE le conseil municipal de Fassett accepte de céder une partie de l'emprise de la rue Racicot aux propriétaires du 109, rue Principale de sorte qu'une terrasse d'une largeur totale de 2,85 mètres (9 pieds et 4 pouces) puisse être construite à partir du mur ouest de la partie avant bâtiment vers la rue Racicot de façon parallèle à ce dit mur, et de manière à ce que cette partie de la terrasse soit d'une longueur totale comprenant une terrasse d'une profondeur équivalente du côté de la rue Principale, et qu'elle soit implantée entièrement sur la propriété privée;
- ET QUE les propriétaires devront soumettre au préalable au conseil municipal une description technique et un plan d'implantation préparé par arpenteur-géomètre démontrant que la terrasse projetée soit à la limite de l'emprise et hors de la rue Racicot;
- ET QUE les frais de professionnels de l'arpenteur-géomètre et du notaire sont à la charge des propriétaires concernés;

Adopté à l'unanimité.

2013-09-131

Adoption de l'état des activités financières.

Il est proposé par Serge Villeneuve et résolu;

- QUE le conseil accepte l'état des activités financières tel que présenté sujet à la vérification du vérificateur de la municipalité.

Adopté à l'unanimité.

2013-09-132

Dépôt des écritures de journal.

Il est proposé par Serge Villeneuve et résolu;

- QUE le conseil municipal accepte les écritures comptables au journal général.

Adopté à l'unanimité.

2013-09-133

Paiement de facture à Les entreprises Jeffrey Desjardins.

Il est proposé par Claude Joubert et résolu;

QUE le conseil municipal accepte de payer la facture numéro 648287 au montant de 1 829.49 \$ taxes incluses pour des travaux d'excavation au garage municipal.

Adopté à l'unanimité.

2013-09-134

Don de 500 \$ au Club Quad Papineau.

REPORTÉ À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE.

Adopté à l'unanimité.

2013-09-135

Acquisition des terrains nécessaires aux puits de Fassett.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Fassett doit acquérir des zones de protection de 30 mètres de part et d'autre de ses puits dans le cadre de l'exploitation de deux (2) captages d'eau souterraine;

CONSIDÉRANT QUE ces puits sont situés dans le cas du puits 1 à proximité de la station de pompage et dans le deuxième cas, le puits 4 en grande partie sur les terrains de la municipalité;

CONSIDÉRANT la réglementation provinciale sur les prises d'eau potable municipales;

CONSIDÉRANT la décision 332258 de la Commission de protection du territoire agricole;

CONSIDÉRANT l'existence de la prise d'eau municipale à la rivière Saumon depuis plus de 35 ans;

CONSIDÉRANT QU' aucune nouvelle contrainte agricole supplémentaire n'est créée à l'exception de l'acquisition de deux (2) parcelles de terrains boisés d'une superficie totalisant trois mille sept cent cinquante mètres carrés et sept dixième (3 750,7m²) adjacents aux propriétés municipales,

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par Claude Joubert et résolu;

QUE la municipalité de Fassett cède, à Ferme Chalsima, la parcelle de terrain qui est la parcelle 262 du lot 50 identifiée sur le plan en annexe et les parcelles 278 et 279 du lot 49, le tout d'une superficie de 5 827.44 m²;

QU' en contrepartie, Ferme Chalsima cède à la municipalité de Fassett, la parcelle du lot 51 identifiée en E sur le plan en annexe et d'une superficie de 2 865 m² et une autre parcelle du lot 51 identifiée en B sur le même plan et d'une superficie de 885,7 m².

Province de Québec
Municipalité de Fassett

QUE les frais de notaire et d'arpentage sont à la charge de la municipalité;

QUE le maire et la Directrice générale de la municipalité de Fassett sont, par la présente, autorisés à signer tout acte relatif à cette transaction.

Adopté à l'unanimité.

2013-09-136

Autorisation d'usage terrains de Ferme Chalsima

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Fassett doit, au mois de septembre, procéder à des travaux de forage exploratoire pour creuser, en 2014, un nouveau puits artésien dans le but de sécuriser sa capacité de production en eau potable;

CONSIDÉRANT QUE ce travail d'exploration nécessite la construction d'un chemin d'accès au site;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de Ferme Chalsima est prêt à nous signer une autorisation pour construire le chemin d'accès et procéder aux travaux de forage exploratoire à la condition qu'un processus de négociation soit entamé entre Ferme Chalsima et la municipalité pour l'acquisition de terrains appartenant à Ferme Chalsima;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par Yvon Lambert et résolu;

QUE le maire et la Directrice générale de la municipalité de Fassett sont, par la présente, mandatés à négocier avec Ferme Chalsima pour une entente d'acquisition de certains terrains de Ferme Chalsima;

QUE la municipalité dégage Ferme Chalsima de toute responsabilité durant les travaux;

QUE l'entente ainsi négociée devra recevoir l'approbation du conseil ultérieurement.

Adopté à l'unanimité.

2013-09-137

Achat d'un projecteur pour réunions du conseil

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Fassett depuis près de 2 ans limite l'impression de documents pour les réunions du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le projecteur qui était utilisé est défectueux;

CONSIDÉRANT QUE la projection des documents de travail diminue beaucoup la quantité de papier requis;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par Michel Bergeron et résolu;

QUE le conseil municipal autorise le paiement d'un montant de 1040\$ avant taxes pour un projecteur Eiki modèle LC-XBM31W de la compagnie Multicomtech.

Adopté à l'unanimité.

Varia

Plancher de la salle d'ordinateur.

Question posées par les membres.

2013-09-138

Levée de l'assemblée

21h05 Il est proposé par Françoise Giroux que la présente assemblée soit et est levée.

Adopté à l'unanimité.

Michel Rioux
Président d'assemblée

Diane Leduc
Directrice générale